



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité
Travaux - Services industriels

Préavis n° 03 - 2009
au Conseil communal

**Amélioration et renforcement de la capacité
électrique dans le secteur route du Lac**

23 mars 2009

Amélioration et renforcement de la capacité électrique dans le secteur route du Lac

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La densification habitable du secteur route du Lac a comme conséquence que le poste de distribution n° 3 EST situé rte du Lac 30 et celui OUEST n° 4 situé à l'angle route du Lac/chemin des Peupliers, sur propriété Meystre, sont tous deux saturés.

Ces deux postes doivent être renforcés par l'installation d'une nouvelle armoire qui sera intégrée dans le mur existant de la propriété Frischer, route du Lac 16 et ce, avec son accord, sur la base d'une servitude.

2. Bases légales

En droit

La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEL) stipule à son article 5, alinéa 2, ce qui suit :

"Dans leur zone de desserte, les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) sont tenus de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux se trouvant en zone à bâtir, les biens-fonds et les groupes d'habitations habités à l'année situés en dehors de cette zone ainsi que tous les producteurs d'électricité."

De plus, les conditions générales du 1^{er} janvier 2009 relatives au raccordement à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) réunis sous le sigle de Romande Energie Commerce S.A. stipulent aux articles 16 et 17 les obligations de contribution et frais de raccordement à charge du consommateur.

En fait

1. La commune installe et paye le nouveau poste de distribution.
2. Le propriétaire de l'immeuble route du Lac 16, Robert Frischer, finance :
 - la taxe de raccordement environ fr. 8'000.--,
 - les travaux d'alimentation depuis le nouveau poste de distribution,
 - les autres propriétaires de ce secteur sont déjà alimentés et ont payé à l'époque leur taxe de raccordement.

3. Coût des travaux

Les coûts des travaux sont les suivants, main-d'œuvre et matériel compris:

Electricité

| | |
|---|------------------|
| - Nouveau poste de distribution | 9'600. -- |
| - Alimentation du poste: tirage d'un câble entre les postes nos 4 et 5 | 13'900. -- |
| Total électricité | 23'500.-- |

Génie civil

| | |
|--|-------------------|
| - Route du Lac 16, découpage du mur, fouille sur le trottoir, façonnage d'un puit drainant, remblayage, rhabillage du mur, etc. | 6'800. -- |
| - Travaux d'entrée chemin des Peupliers, armoire n° 4, sciage et égrappage, fouille, remblayage, réfection du bitume, etc. | 3'700. -- |
| Total génie civil | 10'500. -- |

Instrumentation d'une servitude

| | |
|---|-------------------|
| - Géomètre + réquisition auprès du registre foncier | 2'000. -- |
| Sous total | 36'000. -- |
| - Divers et imprévus 15% | 5'400. -- |
| Total des travaux HT | 41'400. -- |
| - TVA 7,6 % | 3'200. -- |

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Total des travaux TTC | 44'600. -- |
|------------------------------|-------------------|

4. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis municipal n° 03 – 2009 du 23 mars 2009,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de **fr. 45'000.--** (arrondi) pour financer ces travaux tels que présentés,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette somme par le prélèvement sur le compte du fonds d'investissement de l'électricité no 9280.31.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2009

Délégué municipal : M. Serge Voruz, Administration générale et Finances